

# SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

L'an deux mil seize, le 30 Mars à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Vieux Moulin, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON (départ après question n°7), HOYE, LEGAY, MOISSON, MION, BARAY (suppléant), EUDIER, DELAMARE, PESQUET, LEMESLE, GAILLARD, BOUTEILLER, PREVOST (suppléant), BLONDEL, BELLIN (suppléant), Mme AUZOU, CAUCHY, BAILLEUL, MERTENS, FOURNIL, LEBLE, SAUL (départ après question n°18), DODELIN, TRENCHAND, Mme DUJARDIN, CORNU (suppléant), Mme PESQUEUX, ALABERT, LESOIF, Mme HOLLEVILLE, BROCHET.

Étaient absents excusés : Messieurs SERY, BEUZELIN, MALANDRIN, RENEE, GODEFROY, LEPILLIER, GUERIN, BARTHELEMY, FANTE, DEGRAVE

Secrétaire de séance : Monsieur MERTENS

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :**

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 01<sup>er</sup> Février 2016.

## **Présentation du principe de Zéro Phyto**

### **COMMUNICATIONS :**

**Décision n°2016-2 du 17 Février 2016** : marché subséquent n°2015-04-001 à l'accord cadre prestation de géomètre, concernant des relevés complémentaire à la Step d'Yvetot pour les travaux de mise en place du traitement au phosphore, mission confiée au cabinet Geodis pour un montant de 1 900,00€ HT.

**Décision n°2016-3 du 25 Février 2016** : travaux sous mandat avec la ville d'Yvetot, rue Mézerville, pour la mise à côte de tampons, fourniture et pose de tabouret, le coût pour le syndicat est de 6 989,65 € HT sur le budget assainissement.

**Décision n°2016-4 du 25 Février 2016** : travaux sous mandat avec la ville d'Yvetot, rue Bellanger, pour la mise à côte de tampons, le coût pour le syndicat est de 3 120,00 € HT sur le budget assainissement, mise à la côte de bouches à clé, coût pour le syndicat de 2 450 € HT sur le budget eau.

**Décision n°2016-5 du 25 Février 2016** : travaux sous mandat avec la ville d'Yvetot, rue de l'Épargne, pour la mise à côte de tampons, le coût pour le syndicat est de 4 856,25 € HT sur le budget assainissement, mise à la côte de bouches à clé, coût pour le syndicat de 700 € HT sur le budget eau.

**Décision n°2016-6 du 25 Février 2016** : travaux sous mandat avec la ville d'Yvetot, rue Pierre de Coubertin, pour la mise à côte de tampons, le coût pour le syndicat est de 3 050 € HT sur le budget assainissement, mise à la côte de bouches à clé, coût pour le syndicat de 245 € HT sur le budget eau.

**Décision n°2016-7 du 10 Mars 2016** : prestation de dématérialisation des marchés publics pour une durée de deux, via une plateforme de service avec la société achatpublics.com pour une durée de

deux pour 2 400,00 € HT soit 1 200,00 € HT annuel.

**Décision n°2016-8 du 2 Mars 2016** : études BAC DUP pour la ressource de Sommesnil, avec le groupement Explor-E (mandataire) Sogeti, pour un montant de 39 975,00 € HT, comprenant une tranche ferme et deux tranches conditionnelles (campagne de traçage + prolongation) - budget eau.

**Décision n°2016-9 du 10 Mars 2016** : marché subséquent n°2015-09-001 à l'accord cadre travaux de canalisations, concernant la réhabilitation des canalisations eaux usées à Anvéville. La proposition retenue est celle de l'entreprise Sturno pour un montant de 232 336,40 € HT, pour une durée de 45 jours.

**Question n°1 : OUVERTURE DE L'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT – 2016-01 – SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU- HERICOURT – BUDGET EAU :**

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet: il s'agit de l'autorisation de programme pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné: ce sont les "crédits de paiement" annuels.

L'opération de sécurisation de la ressource en eau a débuté en 2008 entre plusieurs syndicats. L'un des scénarii a abouti pour le syndicat du Caux central à un dossier de sécurisation de la ressource en eau sur Héricourt. Il s'agit d'un programme présentant un enjeu majeur, tant au niveau stratégique (pérennité de l'alimentation en eau, en qualité et en quantité), qu'au niveau financier.

L'AP se chiffre à 12 millions d'euros HT, et comprend les différents éléments suivants :

- La Déclaration d'Utilité Publique et la détermination du Bassin d'Alimentation du Champ captant de Sommesnil, ce qui permet d'obtenir les autorisations de prélèvements, déterminer les périmètres de protection, et prendre toutes les actions préventives de la préservation de la ressource,
- L'étude de filière sur l'usine de Traitement d'Eau Potable (UTEP) d'Héricourt. L'Agence Régionale de Santé demande au syndicat de mettre en place une unité de traitement des pesticides et des nitrates au regard des concentrations constatées dans l'eau brut sur ces deux paramètres. Par ailleurs, l'étude de sécurisation pointe également la nécessité de raccorder le forage de Sommesnil à l'usine de traitement d'eau potable pour les paramètres suivants : turbidité, pesticides, nitrates. Par ailleurs à horizon 2030, le syndicat devra faire face à des demandes en eau supérieures et l'usine de traitement doit donc être redimensionnée. Il convient dans le cadre de cette étude, de déterminer le meilleur process de traitement des eaux.
- Le raccordement de la ressource de Sommesnil à l'UTEP, ce qui permettra de fiabiliser la desserte du secteur nord du Syndicat, et éventuellement de secourir d'autres syndicats, au lieu du contraire à ce jour. Cela permettra également de disposer d'une ressource de qualité plus importante.
- Des prestations intellectuelles : études, dossier loi sur l'eau, maîtrise d'œuvre, contrôleur

- technique, SPS, géotechniques ...
- La création du forage de La Valette
- Le raccordement du forage de la Valette à l'Usine de traitement d'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- D'ouvrir l'autorisation de programme présentée ci-après ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2016.
- Autorisation de Programme n°EP-2016-01, Sécurisation de la ressource en eau - Héricourt. Il est proposé, d'ouvrir l'AP à hauteur de 12 millions d'euros HT correspondants au programme décrit ci-dessus. Pour le CP 2016 il est proposé d'inscrire la définition de la DUP et du BAC Sommesnil, les études sur la filière de l'UTEP, une première partie des crédits pour le raccordement du forage de Sommesnil à l'UTEP, l'étude de scénarii de création du forage de la Valette à l'UTEP, pour un montant de 1 374 950 €.
- De valider le tableau de l'Autorisation de Programme tel que joint en annexe (page 30 du budget primitif eau)

#### **Question n°2 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR 2016 – BUDGET EAU :**

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet: il s'agit de "l'autorisation de programme" pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné: ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération du 27 mars 2013, portant création de l'Autorisation de Programme,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Modifier l'autorisation de programme présentée ci-dessous ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2016.
- Autorisation de Programme n°EP-2013-01, remplacement canalisation entre l'UTEP et le réservoir d'Yvetot. Le programme complet est d'assurer le remplacement des canalisations de l'UTEP au réservoir d'Yvetot. A ce jour la première partie (UTEP – réservoir Autretot) est achevée, ne reste que le décompte global définitif à régler. Le marché a été fructueux

contrairement aux estimations de la maîtrise d'œuvre. Il est néanmoins proposé de ne pas ajuster à la baisse l'AP, tant que le tracé définitif et donc l'estimation financière ne sont pas réalisés. Il est proposé de laisser l'AP à 5 300 000 € et d'inscrire un CP 2016 à hauteur de 110 000 €.

- De valider le tableau de l'Autorisation de Programme tel que joint en annexe au budget eau (page 30 du budget primitif eau)

**Question n°3 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet: il s'agit de "l'autorisation de programme" pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné: ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération du 27 mars 2013, portant création des Autorisations de Programme,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Le Comité Syndical avec 29 voix pour et 2 abstentions décide de :

- Modifier les autorisations de programme présentées ci-dessous ainsi que les montants des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2016.
- Autorisation de Programme n°AC-2013-01, réhabilitation de la Step de Veauville les Baons. L'opération lancée en 2012 a été estimée à 3 millions d'euros. Il est proposé d'ajuster à la baisse de 100 000 € cette AP, pour la porter à 2,9 millions. Le CP 2016 est proposé à 30 000,00 € en restes à réaliser. Il est prévu que cet AP soit clôturée au solde des opérations comptables, c'est-à-dire la perception des subventions.
- Autorisation de Programme n°AC-2013-02, raccordement de Step à la Step d'Yvetot. Cette AP comprend le raccordement des Step de Bois Himont, Sainte Marie des Champs, Touffreville. Sont inscrits au BP 2016 le solde correspondant pour les raccordements de Bois-Himont (29 166,67 €) et Touffreville (48 000 €), pour chacun des deux lagunages l'inscription de crédits est prévu pour 10 000 € pour « remise en état ». Le raccordement de Sainte Marie pour 1 041 060,73 €, les marchés de prestations intellectuelles : Maîtrise d'œuvre, études géotechnique, relevés topographiques, coordination sécurité, Contrôle Technique, ainsi que le marché de travaux. Au total en crédits nouveaux ce sont 1 118 227,40 € inscrits au BP 2016. L'AP reste inchangée à 3,91 millions. Il est à noter que les recettes sont ajustées au fur et à mesure de l'état d'avancement.
- Autorisation de Programme n°AC-2013-03, réhabilitation des Step de Bermonville et Envronville. L'opération lancée en 2012 a été estimée à 1,8 millions d'euros, ce qui est le montant de l'AP, celui-ci reste inchangé. Le CP 2016 est proposé à 612 910 €,

correspondant aux restes à réaliser pour la maîtrise d'œuvre, ainsi que les crédits nouveaux pour l'acquisition foncière et les premiers paiements des travaux.

- De valider le tableau des Autorisations de Programme tel que joint en annexe au budget (page 60 du budget primitif de l'assainissement collectif)

*Monsieur EUDIER (Bois Himont) ne comprends pas pourquoi il est ajouté 10 000€ pour la remise en état du lagunage sachant que les travaux sont finis depuis un an et demi, et vu ce qu'il s'est passé la semaine dernière sur la station. Monsieur le Président explique que la remise en état est nécessaire avant la cession.*

#### **Question n°4 : REPARTITION DES FRAIS GENERAUX – DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération du 27 mars 2013 relatif au vote du budget 2013, ainsi que la note de présentation jointe à l'ordre du jour,

Vu la délibération n°2014-02-10 du 11 mars 2014, instaurant la répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Vu la délibération n°2015-01-02 du 28 Janvier 2015, instaurant une nouvelle répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des frais généraux entre les budgets,

En effet cette ventilation des charges dites de structure permet que les surtaxes votées par le comité syndical correspondent le plus possible au coût du service.

Le principe permet d'inscrire l'ensemble des dépenses de structure sur le budget principal (eau potable), et en recette les parties ventilées aux budgets annexes (Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif), qui ont tous deux en dépenses de fonctionnement les charges ventilées.

Monsieur le Président indique que les chapitres concernés restent les mêmes, ils sont joints pour mémoire en annexe.

Monsieur le Président rappelle que la ventilation était la suivante :

- 40% pour le budget principal Eau Potable,
- 40% pour le budget annexe Assainissement Collectif,
- 20% pour le budget annexe Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président indique que le budget d'assainissement non collectif génère plus de dépenses que de recettes de fonctionnement. Il faut donc réajuster les clés de répartition pour que les budgets soient le plus sincères. Aussi propose-t-il que la ventilation évolue et devienne la suivante :

Pour les chapitres 011 et 65 :

- 42.5% pour le budget principal Eau Potable,
- 42.5% pour le budget annexe Assainissement Collectif,

- 15% pour le budget annexe Assainissement Non Collectif.

Pour le chapitre 012 :

- Salaires réels technicien ANC + secrétaire ANC pour le budget annexe assainissement non collectif
- 50% du chapitre 012 restant (déduction des salaires réels (technicienne + secrétaire) pour les budgets d'assainissement collectif et eau.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Valider la ventilation telle que présentée ci-dessus,
- Retenir les charges de structures destinées à être ventilées, telles que décrites dans l'annexe ci-jointe,
- Inscrire les sommes correspondantes aux budgets primitifs 2016,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette reprise.

#### **Question n°5 : BUDGETS PRIMITIFS 2016 :**

Vu les projets de budgets 2016 et la note de présentation jointe à l'ordre du jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2311-2, L2312-3 et R2311-13,

Vu l'instruction M4 du 1<sup>er</sup> janvier 2008, et plus particulièrement la M49,

Monsieur le Président explique qu'il est possible de reprendre les résultats de l'année antérieure avant le vote du Compte Administratif. Cette possibilité permet néanmoins au Syndicat de voter son budget de manière anticipée.

Considérant les tableaux d'exécution du budget 2015 joints à la présente délibération,

Ainsi le Comité Syndical est invité à voter les budgets primitifs, avec reprise anticipée des résultats, présentés ci-dessous par nature (BP 2016 et note de présentation joints au présent ordre du jour).

Le Comité Syndical à l'unanimité :

1°) adopte le budget d'eau potable 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 5 589 903.43 €, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget,

2°) adopte le budget Assainissement Collectif 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6 118 371.26 €, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget ;

3°) adopte le budget primitif Assainissement Non Collectif 2016 qui est en suréquilibre. Les dépenses sont de 433 744 €, et recettes sont de 899 132.90€, soit un suréquilibre de 465 388.90€, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget.

#### **Question n°6 : REPRISE TOTALE SUR PROVISIONS – PROVISION 15-07 – BUDGET EAU - TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération n°2015-02-13 du 23 mars 2015, portant ouverture de la provision,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que cette provision avait été constituée dans la cadre des travaux de sécurisation de la ressource en eau sur Héricourt. A ce titre une autorisation de programme de 12 millions d'euros a été ouverte, et figure au présent ordre du jour.

Monsieur le président indique qu'il a été décidé lors des différentes commissions de procéder à la reprise totale de la provision constituée, afin de faire face au crédit de paiement inscrit cette année au BP 2016 à hauteur de plus de 1,3 millions d'euros.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président d'effectuer la reprise totale de la provision, soit 500 000 € sur la provision constituée le 23 mars 2015 sur le budget eau,
- Inscrire la recette correspondante sur le compte 7875/8111/PROV à hauteur de 500 000 € sur le budget eau,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette reprise.

**Question n°7 : COMPLEMENT SUR PROVISIONS- PROVISION 15-08 – BUDGET EAU – LOCAUX – SIEGE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération n°2015-02-14 du 23 mars 2015, actant la constitution de la provision,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que cette provision avait été constituée à hauteur de 60 000 €, la piste initiale était d'intégrer les locaux de la CCRY. Celle-ci intégrant de nouvelles communes, et réfléchissant à l'intégration de nouvelles compétences, cette solution semble devenue irréalisable.

D'autres locaux sont disponibles, il y a lieu de renforcer la provision afin de pouvoir faire face aux dépenses à venir.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président d'effectuer un complément de 140 000 € à la provision déjà constituée le 23 mars 2015 sur le budget eau,
- Inscrire la dépense correspondante sur le compte 6875/8111/PROV à hauteur de 140 000 € sur le budget eau,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de ce complément.

**Question n°8 : REPRISE PARTIELLE SUR PROVISIONS – PROVISION 09-004- BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF- REDEVANCE POLLUTION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération du 10 octobre 2009, actant la constitution de la provision,

Vu la délibération du 30 novembre 2011, portant sur la reprise partielle de la provision,

Vu la délibération du 27 mars 2013, portant complément de provision,

Vu la délibération n°2015-02-09 du 23 avril 2015, portant reprise partielle de la provision,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que cette provision avait été constituée suite à la démarche de l'Agence de l'Eau, qui a, en 2008, porté réclamation auprès de plusieurs syndicats d'un trop perçu de la redevance pollution à hauteur de 117 704 €. Dans certain cas la créance a été annulée, dans d'autres cas elle a été étalée, enfin pour d'autres le montant reste dû. Il est à noter qu'il n'y a pas eu de démarche commune.

Monsieur le Président indique qu'à ce jour le solde de la provision pour risques et charges s'élève à 70 187 €, avec un remboursement sur deux années.

Aussi, afin de pouvoir financer le remboursement de l'exercice 2016, Monsieur le Président propose-t-il d'effectuer une reprise partielle de la provision. Il en sera de même sur l'exercice 2017.

Monsieur le président précise que la reprise de cette année s'élèvera à 35 092 €, qui seront utilisés pour le remboursement de la redevance pollution.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président d'effectuer une reprise partielle sur la provision à hauteur de 35 092 € sur la provision constituée le 10 octobre 2009 sur le budget assainissement,
- Inscrire la recette correspondante sur le compte 7875/8112/PROV à hauteur de 35 092 € sur le budget assainissement,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette reprise.

**Question n°9 : REPRISE PARTIELLE SUR PROVISIONS – PROVISION – 15-05 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF- TRAVAUX STEP DE SAINTE MARIE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération n°2015-02-11 du 23 mars 2015, portant ouverture de la provision,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que cette provision avait été constituée suite à un travail d'optimisation des équipements. A ce titre, plusieurs stations d'épuration devaient être transférées sur la station d'épuration d'Yvetot.

Monsieur le Président indique que le marché de maîtrise d'œuvre concernant le raccordement de la station de Sainte Marie à Yvetot a démarré. En effet, la police de l'eau a donné son accord pour ce transfert. Et le département et l'Agence de l'Eau seine Normandie se sont engagés lors des réunions de travail sur le subventionnement de cette opération.

Ces travaux sont conditionnés par les travaux de mise en conformité de la station d'épuration d'Yvetot : mise en place du traitement phosphore, limitation de l'apport des eaux claires parasites, et optimisation du bassin rue du Mont Joly.



Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président d'effectuer une reprise partielle de la provision à hauteur de 250 000 € sur la provision constituée le 23 mars 2015 sur le budget assainissement,
- Inscrire la recette correspondante sur le compte 7875/8112/PROV à hauteur de 250 000 € sur le budget assainissement,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette reprise.

**Question n°10 : PROVISIONS DU CAUX CENTRAL AU 30-03-2016 :**

Monsieur le Président fait part d'une demande de la trésorerie afin que chaque année une délibération précise l'état des provisions en cours pour le syndicat.

Monsieur le Président évoque les textes réglementaires ainsi que les différentes délibérations prises par le syndicat en matière de provisions depuis sa création.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu les délibérations 2013-20 (AC – provision 09-004 complément - redevance pollution), 2013-21 (AC – provision 13-03 constitution – Step d'Ecretteville), 2013-22 (AC – provision 13-01 constitution - Step de Routes), 2013-23 (AC – provision 13-02 constitution – Step d'Ancourteville), 2013-24 (Eau et AC – provision 09-001 reprise totale - Canalisation rue des Victoires Yvetot) et 2013-25 (Eau – Provision 09-003 reprise partielle – Canalisation UTEP – réservoir Autretot) du 27 mars 2013,

Vu la délibération 2013-69 (AC – provision 13-03 reprise partielle - Step Ecretteville) du 24 septembre 2013,

Vu la délibération 2013-90 (AC – provision 13-01 reprise partielle - Step de Route) du 24 septembre 2013,

Vu la délibération 2014-09 (Eau – Provision 09-003 reprise totale – Canalisation UTEP – réservoir Autretot) du 11 mars 2014,

Vu la délibération 2015-03 (AC – provision 15-01 constitution – Emprunt Doudeville) du 28 janvier 2015,

Vu les délibérations 2015-09 (AC – provision 09-004 reprise partielle – redevance pollution), 2015-10 (AC – provision 13-03 complément - Step d'Ecretteville), 2015-11 (AC – provision 15-05 constitution – Travaux Step Sainte marie des Champs), 2015-12 (AC – provision 15-06 constitution – Step Bermonville Environville), 2015-13 (Eau – provision 15-06 constitution – Travaux de sécurisation de la ressource en eaux), 2015-14 (Eau – provision 15-07 constitution – Construction d'un siège pour le syndicat) du 23 mars 2015,

Vu la délibération n°2016-01-02 (AC provision 15-04 – emprunts Doudeville),

Vu les délibérations au présent ordre du jour (reprise partielle redevance AESN, et reprise partielle travaux Step Sainte marie, reprise totale fiabilisation de la ressource en eau, complément provision Locaux - siège),

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que l'ensemble des délibérations

prises depuis la création du syndicat au titre des provisions donnent les deux tableaux suivants, le premier faisant état des provisions en cours, le second les provisions soldées :

### Provisions en cours

N° ordre	Date délib.	Budg	Objet	Type Provision		
					Eau	ASST
09-002	10/11/2009	Eau	Cana entre les 2 réservoirs	Travaux	80 000,00 €	
	24/03/2010	Eau	Cana entre les 2 réservoirs	Travaux	100 000,00 €	
			<b>Solde</b>		<b>180 000,00 €</b>	
09-004	10/11/2009	AC	Redevance assainissement	Litige		365 000,00 €
	30/11/2011	AC	Reprise partielle	Litige		- 248 000,00 €
	27/03/2013	AC	Complément	Litige		10 000,00 €
	23/03/2015	AC	Reprise partielle	Litige		- 35 092,00 €
			Reprise partielle	Litige		- 21 721,00 €
	30/03/2016	AC	Reprise partielle	Litige		- 35 092,00 €
			<b>Solde</b>			<b>35 095,00 €</b>
13-02	27/03/2013	AC	Litige STEP ANCOURTEVILLE	Litige		10 000,00 €
13-03	27/03/2013	AC	Litige STEP ECRETTEVILLE	Litige		10 000,00 €
	24/09/2013	AC	Reprise partielle	Litige		- 4 000,00 €
	23/03/2015	AC	Complément	Litige		21 721,00 €
			<b>Solde</b>			<b>27 721,00 €</b>
15-04	28/01/2015	AC	Emprunts Doudeville	Litige		200 000,00 €
	16/01/2016	AC	Emprunts Doudeville	Litige		45 000,00 €
			<b>Solde</b>			<b>245 000,00 €</b>
15-05	23/03/2015	AC	Travaux Ste Marie des Champs	Travaux		500 000,00 €
	30/03/2016		Reprise partielle			- 250 000,00 €
			<b>Solde</b>			<b>250 000,00 €</b>
15-08	23/03/2015	Eau	Locaux - siège	Travaux	60 000,00 €	
	30/03/2016	Eau	Locaux - siège	Travaux	140 000,00 €	
			<b>Solde</b>		<b>200 000,00 €</b>	
					<b>380 000,00 €</b>	<b>567 816,00 €</b>
TOTAL Provisions en cours						947 816,00 €

### Provisions soldées depuis la création du syndicat

N° ordre	Date délib.	Budg	Objet	Type Provision		
					Eau	Asst
09-001	03/11/2010	Eau	Cana Rue des Victoires	Travaux	60 000,00 €	

	27/03/2013	Eau	Reprise totale	Travaux	-60 000,00 €	
	03/11/2010	AC	Cana Rue des Victoires	Travaux		60 000,00 €
	27/03/2013	AC	Reprise totale	Travaux		-60 000,00 €
09-003	16/09/2010	Eau	Cana Utep - réservoir	Travaux	32 100,00 €	
	14/02/2012	Eau	Complément provision	Travaux	250 000,00 €	
	27/03/2013	Eau	Reprise partielle	Travaux	-82 100,00 €	
	10/03/2014	Eau	Reprise totale	Travaux	-200 000,00 €	
13-01	27/03/2013	AC	Litige STEP ROUTES	Litige		10 000,00 €
	09/12/2013	AC	Reprise totale	Litige		- 10 000,00 €
15-06	23/03/2015	AC	Travaux Bermonville/Envr.	Travaux		300 000,00 €
	30/03/2016	AC	Reprise totale	Travaux		- 300 000,00 €
15-07	23/03/2015	Eau	Sécurisation	Travaux	500 000,00 €	
	30/03/2016		Reprise totale	Travaux	- 500 000,00 €	

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- prendre acte des provisions actuellement en cours dans le premier tableau ci-dessus,
- prendre acte des provisions soldées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans le second tableau ci-dessus.

**Question n°11 : REMBOURSEMENT ANTICIPE TOTAL D'UN CONTRAT DE PRET – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Vu les excédents de fonctionnement et d'investissement sur le budget d'assainissement non collectif sur le budget primitif de l'année 2016,

Vu la délibération n°2013-06-71 précisant que dorénavant le syndicat n'est plus propriétaire des installations d'assainissement non collectif,

Vu que les travaux sont effectués sur le chapitre 45,

Vu que ce chapitre s'équilibre par nature,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical qu'un emprunt peut être remboursé par anticipation sur le budget d'assainissement non collectif, dont le détail figure ci-dessous :

<u>Emprunt</u>	<u>Banque</u>	<u>K emprunté</u>	<u>Date emprunt</u>	<u>Durée</u>	<u>Taux Variable</u>	<u>Échéance</u>
n°70006586544	Crédit Agricole	125 000,00 €	21/12/2010	12 ans	0.4580%	Annuel

Emprunt	Banque	K restant dû	Intérêts	Indemnités de remboursement
n°70006586544	Crédit Agricole	72 916.65 €	162.42 €	139.15 €

L'emprunt n°70006586544 sera remboursé par anticipation à la date d'échéance du 15 Juin 2016 avec un capital de 72 916.65€, des intérêts à hauteur de 162.42€ et une indemnité de 139.15€.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à remboursement totalement le prêt référencé ci-dessus et à effectuer les opérations budgétaires nécessaires,
- Inscrire les dépenses correspondantes sur le compte 1641/8113/BUDGET à hauteur de 72 916.65 € et sur le compte 66111/8113/BUDGET à hauteur de 301.57€ sur le budget assainissement non collectif,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de ce remboursement par anticipation

**Question n°12 : TRANSFERT DES BIENS DE L'EX SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT D'HERICOURT NORD A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE – DELEGATION EAU :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 à L 5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 Juillet 2012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre s'est dotée des compétences identiques à celles du Syndicat Mixte d'adduction d'Eau Potable de la Région d'Héricourt Nord,

Considérant que les communes suivantes : Bosville, Grainville la Teinturière, le Hanouard, Oherville, Saint Vaast-Dieppedalle et Veauville les Quelles, constituant pour partie le SMAEPA de la Région d'Héricourt Nord, sont incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n° 120905-27 du 5 Septembre 2012 du Conseil Communautaire sollicitant le retrait des communes de Bosville, Grainville la Teinturière, le Hanouard, Oherville, Saint Vaast-Dieppedalle et Veauville les Quelles du SMAEPA de la Région d'Héricourt Nord,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012359-0004 du 24 Décembre 2012 autorisant le retrait de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre du SMAEPA de la Région d'Héricourt Nord, dont elle est membre en représentation-substitution pour lesdites communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012359-0005 du 24 Décembre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (Fusion des SIAEPA de la région d'Yvetot, de la région de Fauville- Est, de Montmeiller Caux Sud, de la région d'Ourville- en- Caux, de la région d'Héricourt-Nord et du syndicat mixte de production du plateau Nord d'Yvetot),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 Mai 2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°150624-37 en date du 24 Juin 2015 de la CCCA relatives aux transferts comptables du SMEAPA de la Région d'Héricourt Nord,

Considérant la fusion des SMAEPA de la Région d'Ourville en Caux et d'Héricourt Nord en Syndicat Intercommunal d'Eau et d'assainissement du Caux Central au 01<sup>er</sup> Janvier 2013.

Vu les échanges avec l'exécutif de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre relatifs à la définition de la clé de répartition financière pour le transfert comptable du SMAEPA de la Région d'Héricourt Nord à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir accepter le tableau de transfert (actif et passif) ci-dessous pour l'eau et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces transferts.

SYNDICAT MIXTE EAU HERICOURT EN CAUX BUDGET n°25100							
ACTIF				PASSIF			
Compte	Montant au 31/12/2012	Transfert CCCA	Transfert Caux Central	Compte	Montant	Transfert CCCA	Transfert Caux Central
203	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1021	417 025,05 €	123 743,12 €	293 281,93 €
211	48 052,73 €	0,00 €	48 052,73 €	10228	31 038,68 €	7 981,50 €	23 057,18 €
212	7 047,57 €	0,00 €	7 047,57 €	1068	623 614,23 €	160 360,41 €	463 253,82 €
213	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2156	1 428 175,40 €	376 948,00 €	1 051 227,40 €	12	32 822,54 €	9 061,10 €	23 761,44 €
2158	40 234,92 €	13 262,17 €	26 972,75 €	131	245 664,84 €	63 171,93 €	182 492,91 €
218	4 713,89 €	0,00 €	4 713,89 €	1391	-71 321,85 €	-18 340,19 €	-52 981,66 €
2315	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1641	86 210,47 €	0,00 €	86 210,47 €
238	3 086,43 €	0,00 €	3 086,43 €	165	0,00 €	0,00 €	0,00 €
261	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16884	1 807,75 €	0,00 €	1 807,75 €
2812	-2 114,28 €	0,00 €	-2 114,28 €	40471			
2813	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4512	98 939,39 €	27 313,54 €	71 625,85 €
28156	-547 943,87 €	-151 543,09 €	-396 400,78 €	4513	192 141,84 €	53 043,33 €	139 098,51 €
28158	-7 613,22 €	-2 544,77 €	-5 068,45 €				
2818	-4 713,89 €	0,00 €	-4 713,89 €				
4111	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
4116	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
46721	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
4512	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
4513	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
515	689 017,26 €	190 212,44 €	498 804,82 €				
<b>TOTAL ACTIF NET</b>	<b>1 657 942,94 €</b>	<b>426 334,75 €</b>	<b>1 231 608,19 €</b>		<b>1 657 942,94 €</b>	<b>426 334,75 €</b>	<b>1 231 608,19 €</b>
<i>en % du total</i>	<i>100,00%</i>	<i>25,71%</i>	<i>74,29%</i>	<i>en % du total</i>	<i>100,00%</i>	<i>25,71%</i>	<i>74,29%</i>

REPRISE DES EXCEDENTS BUDGETAIRES AU BUDGET	CG 2012 Etat II-2	Transfert CCCA	Transfert Caux Centra
Ligne 002 Excédents de fonctionnement reportés : c/12 + c/110	32 822,54 €	9 061,10 €	23 761,44 €
Ligne 001 Excédents d'investissements reportés à : c/515 - c/4513 - c/4512 + c/4111 + c/4116 + c/46721 - c/16884 - c/40471 - c/12 - c/110	363 305,74 €	100 794,47 €	262 511,27 €

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- D'accepter le transfert (actif et passif)
- Autoriser Monsieur le Président et le comptable public à passer l'ensemble des écritures comptables pour rendre effectif le transfert des comptes d'actif et de passif du syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région d'Héricourt Nord vers le budget eau
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du transfert patrimonial déterminé ci-dessus,
- Accepter le transfert intégral du capital restant dû au 31 Décembre 2012 au Syndicat du Caux Central, et autoriser Monsieur le Président à titre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, par titre exécutoire chaque année, sa quote-part du capital restant dû et des intérêts, à savoir 35.20% des annuités à venir pour un capital restant dû au 31/12/12 de 30 346.09€.

**Question n°13 : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL :**

Le Syndicat Intercommunal du Caux central a été créé par Arrêté Préfectoral en date du 24/12/2012.

La commune de Doudeville a intégré le syndicat par un Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet en date du 17 Mai 2013.

Le Syndicat du Caux Central a changé de dénomination par Arrêté Préfectoral en date du 23/12/2014. Dorénavant il devient Syndicat Mixte et non Intercommunal.

L'intégration de Doudeville s'est avérée difficile, entre autre, en raison de l'absence de précision des statuts sur la prise en charge des réseaux unitaires.

Il est donc proposé une modification de statuts précisant la prise en charge du réseau unitaire dans son intégralité seulement pour les Communes étant intégralement en unitaire.

Il est précisé que le syndicat a pris en charge ce réseau unitaire en l'état dès le début. Le cahier des charges du contrat de délégation de service public assainissement prévoyait bien la prise en charge d'un réseau unitaire sur Doudeville : réseau et station d'épuration.

Une convention sera ensuite signée afin que la commune de Doudeville finance les travaux sur le réseau unitaire sur la partie supérieure au diamètre 400.

Les statuts sont également modifiés en leur article 3 : siège de la structure.

Chaque commune doit ensuite délibérer dans un délai de trois mois pour approuver ces nouveaux statuts. A défaut de délibération, la réponse de la commune est réputée favorable.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Accepter les modifications de statuts, tels qu'exposés par Monsieur le Président, à savoir :
  - Article 2 – assainissement collectif : prise en charge du réseau unitaire dans son intégralité seulement pour les Communes étant intégralement en unitaire,
  - Article 3 : siège de la structure modifié,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

**Question n°14 : ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE DE TRAVAUX ENTRE LA COMMUNE DE DOUDEVILLE ET LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL**

*Modification remise sur table le 30 Mars en comité Syndical – Ajout d'une phrase dans l'annexe – Convention de travaux entre la Commune de Doudeville et le S.M.E.A du Caux Central.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour y intégrer la gestion du réseau unitaire de la Commune de Doudeville.

Il est proposé que la commune de Doudeville participe financièrement sur le réseau pour les diamètres supérieurs à 400 mm. Le syndicat prend en charge le remplacement des canalisations et pour les canalisations de diamètre supérieur à 400 mm, c'est la commune de Doudeville qui finance les travaux relatifs à la différence de diamètre.

Monsieur le Président du syndicat du Caux Central propose la convention jointe en annexe à la présente délibération établit les modalités d'intervention financière de la commune de Doudeville.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Approuver la convention de participation financière,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**Question n°15 : DELIBERATION SUR LE PROCES VERBAL SUITE A L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE DOUDEVILLE AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL :**

*Modification remise sur table le 30 Mars 2016 en Comité Syndical – annexe – Procès-Verbal – Ajout tableaux + annexes 1 / 2 / 3 / 4.*

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2012, créant le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu la délibération n°03/01/13, en date du 9 Janvier 2013, de la Commune de Doudeville, demandant son intégration au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu la délibération n°2013-02-15, en date du 05 Février 2013, du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central autorisant l'intégration de la Commune de Doudeville,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 17 Mai 2013, demandant l'intégration de la Commune de Doudeville au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2014, modifiant l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 2012, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central devient un Syndicat Mixte,

Considérant le travail commun entre la Commune de Doudeville et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central concernant le reversement des excédents et la compétence des réseaux unitaires,

Vu le procès-verbal dressé, entre les deux entités, le 11 Décembre 2015 constatant le transfert des biens (actifs et passifs), et joint à cette délibération en annexe,

Vu l'accord trouvé en Préfecture le 24 Février 2016,

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- D'approuver ce procès-verbal,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ce document et à le transmettre aux organismes et entités concernés,

**Question n°16 : DELIBERATION POUR LES PAIEMENTS AUPRES DES TRESORERIES DES FACTURES ET EMPRUNTS SUITE A L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE DOUDEVILLE AU S.M.E.A DU CAUX CENTRAL :**

*Modification remise sur table le 30 Mars 2016 en Comité Syndical – délibération – retrait d'une phrase et mise à jour des dates de fin de prêts.*

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2012, créant le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu la délibération n°03/01/13, en date du 9 Janvier 2013, de la Commune de Doudeville, demandant son intégration au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu la délibération n°2013-02-15, en date du 05 Février 2013, du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central autorisation l'intégration de la Commune de Doudeville,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 17 Mai 2013, demandant l'intégration de la Commune de Doudeville au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2014, modifiant l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 2012, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central devient un Syndicat Mixte,

Considérant le travail réalisé en commun entre la Commune de Doudeville et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central concernant le reversement des excédents et la compétence des réseaux unitaires,

Vu le procès-verbal dressé, entre les deux entités, le 11 Décembre 2015 constatant le transfert des biens (actifs et passifs),

Vu l'accord trouvé en Préfecture le 24 Février 2016,

D'une part, considérant les factures en attentes depuis 2012,

**Budget Eau :**

- SIDESA pour 1 750.00€ (datant du 16/07/2012)
- SIDESA pour 2 000.00€ (datant du 04/09/2012)
- SIDESA pour 2 000.00€ (datant du 29/10/2012)
- SIDESA pour 750.00€ (datant du 03/12/2012)

**Budget Assainissement Collectif :**

- Entreprise TIERCELIN pour 418.60€ TTC, soit 350.00€ HT (datant du 31/12/2013)
- Entreprise LEROUGE pour 620.60€, soit 580.00€ HT (datant du 09/12/2013)
- Maitre TUGAUT pour 1 141.30€, soit 925.00€ HT (datant du 22/04/2013)



- Maître TUGAUT pour 611.92€, soit 511.64€ HT (datant du 28/11/2013)
- SARL LEFEBVRE pour 2 160.00€ TTC, soit 1 800.00€ HT (datant du 10/09/2014)

D'autre part, considérant les emprunts en attentes depuis 2013,

Budget Assainissement Collectif :

DEXIA – station d'épuration :

- o Début du contrat : 05/06/2008
- o Prêt de : 300 000€
- o Fin du prêt : 01/07/2028
- o Taux : 4.88% (taux fixe)
- o Restant dû : 249 349.58€

Reste à régulariser les échéances suivantes : 01/07/2014, 01/07/2015. Le montant des pénalités s'élève à 1 632.98€ pour un règlement au 01<sup>er</sup> Janvier 2016.

Caisse d'Epargne – reconstruction de la station :

- o Début du contrat : 01/01/2010
- o Prêt de : 450 000€
- o Fin du prêt : 01/01/2029
- o Taux d'intérêt : 5.24% (taux fixe)
- o Restant dû : 392 610.65€

Reste à régulariser les échéances suivantes : 01/01/2014 et 01/01/2015. Le montant des pénalités s'élèvent à 9 867.78€ pour un règlement au 01<sup>er</sup> Janvier 2016.

Caisse des Dépôts – station d'épuration :

- o Début du contrat : 25/02/2005
- o Prêt de : 63 198.49€
- o Fin du prêt : 25/02/2015
- o Taux d'intérêt : 5.00% (taux fixe)
- o Restant dû : 14 460.15€

Reste à régulariser les échéances suivantes : 25/02/2014 et 25/02/2015. Le montant des pénalités s'élève à 2 053.54€ pour un règlement au 15 Janvier 2016.

Dans l'attente de la validation des statuts par les Communes membres du Syndicat du Caux Central et le passage des différentes écritures comptables,

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- D'approuver cette délibération travaillée avec la Commune de Doudeville,
- Que les factures suivantes soient honorées et mandatées par la Commune de Doudeville, dans les délais, factures datant d'avant l'intégration dans le syndicat :
  - o SIDESA pour 1 750.00€ (datant du 16/07/2012)
  - o SIDESA pour 2 000.00€ (datant du 04/09/2012)
  - o SIDESA pour 2 000.00€ (datant du 29/10/2012)
  - o SIDESA pour 750.00€ (datant du 03/12/2012)

- Maître TUGAUT pour 1 141.30€, soit 925.00€ HT (datant du 22/04/2013)
- Que les factures suivantes soient honorées et mandatées par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, dans les délais, factures datant d'après l'intégration dans le syndicat :
  - Ets TIERCELIN pour 418.60€ TTC, soit 350.00€ HT (datant du 31/12/2013)
  - Entreprise LEROUGE pour 620.60€, soit 580.00€ HT (datant du 09/12/2013)
  - Maître TUGAUT pour 611.92€, soit 511.64€ HT (datant du 28/11/2013)
  - SARL LEFEBVRE pour 2 160.00€ TTC, soit 1 800.00€ HT (datant du 10/09/2014)
- Que les emprunts soient réglés dès que possible, dès la reprise de la provision et de l'inscription des crédits au Chapitre 16,
- Autoriser Monsieur le Trésorier à procéder aux paiements dans les meilleurs délais,
- Autoriser Monsieur le Président à engager des négociations auprès des organismes prêteurs pour les intérêts et pénalités de retards,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération

**Question n°17 : TRANSFERT DES BIENS DE LA COMMUNE DE DOUDEVILLE AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL-EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 à L 5211-4,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2012359-0003 en date du 24 Décembre 2012, portant création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu la délibération n°03/01/13, en date du 9 Janvier 2013, de la Commune de Doudeville, demandant son intégration au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu la délibération n°2013-02-15, en date du 05 Février 2013, du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central autorisation l'intégration de la Commune de Doudeville,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 17 Mai 2013, demandant l'intégration de la Commune de Doudeville au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2014, modifiant l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 2012, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central devient un Syndicat Mixte,

Vu le procès-verbal des biens (actifs et passifs) dressé le 11 Décembre 2015,

Vu l'accord trouvé en Préfecture le 24 Février 2016,

Vu l'avis favorable du bureau du Comité Syndical en date du 21 Mars 2016,

Considérant le travail réalisé en commun entre la Commune de Doudeville et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux concernant le reversement des excédents et la compétence du réseau unitaire,

Monsieur le Président rappelle que cette délibération est la suite administrative et financière de l'intégration de la Commune de Doudeville au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, et qu'après plusieurs réunions de travail les deux structures se sont entendues pour définir les modalités de cette répartition.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- D'accepter le transfert de l'actif et du passif relatif de la Commune de Doudeville – budget eau pour un montant de 47 175.68 € (Fonctionnement : 16 632.57€ - Investissement : 30 813.11€).
- D'accepter le transfert de l'actif et du passif relatif de la Commune de Doudeville – budget assainissement collectif pour un montant de 460 413.74 € (Fonctionnement : 325 802.90€ - investissement 134 610.84€).
- Autoriser Monsieur le Président et le comptable public à passer l'ensemble des écritures comptables pour rendre effectif le transfert des comptes d'actif et de passif de la Commune de Doudeville vers le budget eau du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du transfert patrimonial déterminé ci-dessus.

Une précision supplémentaire est apportée à la délibération, le compte n°181 ne revient pas au S.M.E.A du Caux Central mais reste dans le budget principal de la Commune de Doudeville. Ce compte est considéré comme une dette du budget annexe au budget principal de la Commune de Doudeville.

**Question n°18 : CONVENTION POUR ATTRIBUTION D'AIDE RELEVANT DU REGIME DE MINIMIS AGRICOLE – ANNEE 2016 :**

Annule et remplace la délibération n°2015-08-92

Vu la délibération prise en date du 13 février 2014 par le syndicat du Caux Central pour la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en place de zones tampons,

Monsieur le Président rappelle que cette aide vise à limiter la présence de produits phytosanitaires et de nitrates en quantité trop importante dans l'eau prélevée sur le champ captant situé à Héricourt en Caux.

Monsieur le Président expose qu'un agriculteur a effectué une remise en herbe autour d'une bétailière située sur ses terrains. La convention type a été validée en comité syndical en date du 13 février 2014.

La parcelle concernée est située sur le territoire du BAC et sur la commune de Grémonville.

La surface concernée par l'aide de remise en herbe réalisée est de 1600m<sup>2</sup> pour la zone tampon n°007 (2 bétailières). Ainsi en appliquant les règles de calcul de l'aide, l'exploitant agricole bénéficiera de 1 145 €.

Le détail du calcul figure dans la convention jointe en annexe.

Cette aide ne peut être perçue qu'une seule fois.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'agriculteur avec les conditions financières suivantes : aide de 1 145 €,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

#### **Question n°19 : EXTENSION DE RESEAU D'EAUX USEES : PRINCIPE DE RENTABILITE D' UN BRANCHEMENT**

Le territoire du syndicat est concerné par des secteurs desservis en assainissement collectif et des secteurs non desservis.

L'extrémité des réseaux d'assainissement collectif correspond souvent aux limites d'urbanisation des centres bourgs des communes. Ces limites évidemment évoluent proportionnellement à l'urbanisation des communes. La question se pose donc souvent d'étendre le réseau d'eaux usées en périphérie des centres bourgs.

Le syndicat du Caux Central ne doit pas réaliser de manière systématique les extensions du réseau d'assainissement. En effet, tant la desserte en eau potable est une obligation du syndicat dans les zones U des POS et PLU mais l'assainissement n'est pas une obligation. Pour autant, l'extension de réseau d'assainissement sous domaine public peut être rentable en fonction du nombre de raccordement prévus.

Ainsi, le syndicat propose de décider d'un linéaire par branchement pour lequel la réalisation de l'extension de réseau, au frais du syndicat, est rentable. Il est proposé de retenir un linéaire de 50 mL par branchement.

Lorsque les abonnés souhaiteront tout de même se raccorder au réseau d'assainissement, le syndicat pourra intervenir à hauteur du montant maximal et les abonnés sur la différence. Cette participation pourra se faire via les fonds de concours avec une convention précisant les répartitions pour travaux d'extension d'une canalisation publique.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Réaliser les extensions à concurrence de 50 mL par branchement
- Ne pas réaliser les extensions dont le linéaire est supérieur à 50mL par branchement
- Autoriser M. le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

#### **Question n°20 : PROGRAMME D'ACTIONS BAC-CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER- AUTORISATION SIGNATURE :**

La qualité de l'eau du captage d'Héricourt-en-Caux, exploitée en délégation de service public par Véolia pour le Syndicat d'Eau du Caux Central pour l'alimentation en eau potable, est soumise à des dégradations ponctuelles par des produits phytosanitaires et une tendance à l'augmentation des nitrates.

L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 définit le programme d'actions à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage d'Héricourt en Caux. Un des volets du programme d'actions concerne notamment la lutte contre les transferts de polluants par ruissellement et la protection des zones d'infiltration rapide (bétoires, maintien de l'herbe dans les fonds de talwegs).

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent, Saint Valéry, Veulettes a par ailleurs pour compétences la prévention des inondations, la lutte contre les ruissellements agricoles et l'érosion. Une convention de partenariat a été passée entre le Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent, Saint-Valéry, Veulettes et la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, pour l'accompagnement des agriculteurs dans la mise en place de mesures de prévention des transferts de polluants par ruissellement sur un sous bassin versant BAC d'Héricourt-en-Caux.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est proposé que le Syndicat d'Eau du Caux Central établisse une convention d'échange de données avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le rôle de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est de fournir au Syndicat d'Eau du Caux Central des données concernant la zone d'étude de la Chambre d'Agriculture suite au partenariat établi avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent, Saint Valéry, et Veulettes (registre parcellaire graphique anonyme, localisation des ilots de culture, surfaces en herbe, liste des exploitants du périmètre du projet).

En tant que maître d'ouvrage de la protection des captages d'Héricourt-en-Caux, le rôle du Syndicat du Caux Central est d'utiliser ces données dans le cadre du projet, ainsi que de mettre à disposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer les produits de l'opération (mise à jour des données cartographiques de la zone d'étude).

Considérant :

- que le Syndicat du Caux Central doit agir pour la restauration de la qualité de l'eau du captage Grenelle d'Héricourt en Caux
- que l'obtention et l'utilisation de ces données constituent une voie pour la protection des zones les plus vulnérables pour la qualité de la ressource en eau

Le Comité syndical à l'unanimité décide de :

- Habilitier le Président à signer la convention d'échange de données avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

*Monsieur LESOIF (Yvetot) demande à changer la dénomination, que cela inscrit S.M.E.A du Caux Central et non S.I.E.A du Caux Central. De plus, il demande que les informations soient mises à jour au 31 Décembre 2015 et non 2014.*

Yvetot le 30 Mars 2016



LE PRESIDENT,



F. ALABERT

